



Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Franklin LUIS, domicilié à Dijon (Côte d'Or) 2 bis rue de la Stéarinerie, Pavillon 2.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument tarn pour un montant de **137 euros** à Monsieur Franklin LUIS.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Franklin LUIS, domicilié à Dijon (Côte d'Or) 2 bis rue de la Stéarinerie, Pavillon 2.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 23 février 2025.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 23 décembre 2024

Le Premier Adjoint,


Antoine HOAREAU

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre